



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 FEVRIER 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt-six février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc régulièrement convoqué le dix-huit février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sallanches – Petite salle Léon Curral, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, ALLARD Maryse, ALLARD Stéphane, BARBIER François, BECHET Marc, BORDON Annette, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BUISSON Gilles, CASTERA Raphaël, CHATRIAN Delphine, CLEVEY Véronique, CONTRI Sidney, DAYVE Marie-Christine, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, JULLIEN-BRECHES Catherine, JACCAZ Yann, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, MORAND Georges, PARIS François, PEILLEX Jean-Marc, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, PETIT Valérie, REBET Christèle, REVENAZ Serge, ROGER Alain, SARTELET Jacques, SEJALON Bernard, SERASSET-KREMPP Josée, SERMET-MAGDELAIN Thierry, SPINELLI Solange, THIMJO André.

Etaient absents représentés :

Mesdames et Messieurs AUBRY Marie-Charlotte (pouvoir à SARTELET Jacques), ANDRE Elodie (pouvoir à CONTRI Sidney), BRONDEX Carine (pouvoir à BUISSON Gilles), CETIN Belgin (pouvoir à ROGER Alain), CHAMBEL Claude (pouvoir à Jean-Marc PEILLEX).

Etaient absents et excusés :

Madame PONCET Françoise, Messieurs MARANGONE Yann, POETTOZ Frédéric.

Prise de parole du public :

Un collectif d'usagers fait part de son inquiétude quant à la pérennité du pass scolaire loisirs suite à l'action en justice d'une résidente secondaire de Megève au nom de la non-discrimination. Comment faire pour sauver ce dispositif qui profite à 6 000 jeunes concernés ?

Monsieur Jean-Marc PEILLEX indique que la jurisprudence « Montpellier », en référence à l'agglomération qui accorde la gratuité à tous ses habitants, serait un argument de défense dans la procédure en cours au Tribunal administratif.

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES précise que d'autres organismes négocient sur le territoire des tarifs préférentiels auprès des remontées mécaniques, par exemple l'association ASLIE.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX remercie l'assemblée de sa mobilisation et l'assure que tout sera fait pour le maintien du Pass scolaire loisirs.

La séance démarre à 18h30.

Monsieur Jean FONTAINE est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 est soumis au vote et adopté à l'UNANIMITE.

Une erreur matérielle dans la numérotation des délibérations proposées ce jour sera corrigée.

FINANCES

N°2025/001 : FINANCES – VOTE DES TAUX DES TAXES FB, FNB, TH ET CFE POUR 2025

Réf. : CRG



Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	32
Pouvoirs :	5
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 FEVRIER 2025

N°2025/001

Finances

FINANCES – VOTE DES TAUX DES TAXES FB, FNB, TH ET CFE POUR 2025

Rapporteur : François PARIS, *Vice-Président*

Au vu du rapport d'orientations budgétaires, il a été convenu de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311 et suivants et L5111-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles L 1379 et suivants,

Vu l'avis de la commission Ressources et mutualisation du 14 octobre 2024

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 27 novembre 2024

Vu la délibération n°2024/133 du 18 décembre 2024 approuvant les crédits inscrits au budget PRINCIPAL pour l'année 2025,

Vu l'avis du bureau communautaire du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPLIQUER** les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2025 :

Taxe foncière bâti	1.68%
Taxe foncière non bâti	7.01%
Cotisation foncière des entreprises	2.81%
Taxe d'habitation	2.08%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Alain ROGER demande si les nouveaux taux de prélèvements sont reçus ?

Madame Peggy JACQUARD, responsable du Service de Gestion Comptable de Sallanches, précise que les décrets ne sont pas encore parus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



FINANCES

N°2025/002 : FINANCES - TAUX DE TEOM 2025

Réf. : CRG

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	32
Pouvoirs :	5
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 FEVRIER 2025

N°2025/002

Finances
TAUX DE TEOM 2025

Rapporteur : François PARIS, *Vice-Président*

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a décidé en 2016, comme l'oblige la loi, d'engager un lissage des taux de TEOM vers un taux cible unique arrêté à 7,26 % par la délibération n°2018/021.

Ce taux a été atteint en 2021.

Il est proposé pour 2025 de maintenir ce taux pour l'ensemble des communes.

Taux de TEOM (en %)	2025
COMBLOUX	7,26%
CONTAMINES MONTJOIE	7,26%
CORDON	7,26%
DEMI-QUARTIER	7,26 %
DOMANCY	7,26%
MEGEVE	7,26 %
PASSY TAUX PLEIN	7,26 %
PASSY TAUX REDIUT	7,26%
PRAZ-SUR-ARLY	7,26%
SAINT GERVAIS LES BAINS	7,26%
SALLANCHES	7,26%
CCPMB	7,26%

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 définissant les zones de perception sur lesquelles s'appliquent des taux différents de TEOM,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2014 engageant le lissage des taux de TEOM,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 maintenant le lissage des taux de TEOM de 2014, sauf pour les communes dont le taux se situe entre 6,75% et 7,75%,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2016 décidant de faire évoluer le taux moyen de TEOM vers 7,75% en 2021 (terme de la période de lissage), en stoppant cependant cette évolution à 7,26% en 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2018 décidant de fixer le taux cible à 7,26 %,
Vu la délibération n°2024/137 du 18 décembre 2024 approuvant les crédits inscrits au budget ORDURES MENAGERES pour l'année 2025,
Vu l'avis du bureau communautaire du 17 février 2025

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025 à 7,26% pour l'ensemble des onze zones définies comme suit :
 - Zone n°1 Combloux : 7,26 %
 - Zone n°2 Les Contamines Montjoie : 7,26 %
 - Zone n°3 Cordon : 7,26 %
 - Zone n°4 Demi-Quartier : 7,26 %
 - Zone n°5 Domancy : 7,26%
 - Zone n°6 Megève : 7,26 %
 - Zone n°7 Passy Taux plein : 7,26%
 - Zone n°8 Passy Taux réduit : 7,26 %
 - Zone n°9 Praz sur Arly : 7,26%
 - Zone n°10 Saint Gervais les Bains : 7,26%
 - Zone n°11 Sallanches : 7,26 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

HABITAT

N°2025/003 : HABITAT – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) ET DOCUMENTS QUI L'ACCOMPAGNENT

Réf. : MB

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice : 40	
Quorum :	21
Présents :	32
Pouvoirs :	5
Absents :	3
Votants :	37



Habitat
Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) et documents qui l'accompagnent

Rapporteur : Raphaël CASTERA, *Vice-Président*

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (2022-2028) les acteurs du logement social (techniciens communaux, bailleurs, partenaires institutionnels) ont élaborés le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID) du Pays du Mont-Blanc.

Ce PPGDID est accompagné du :

- Diagnostic global pour la mise en place de la politique d'attribution sur la CCPMB,
- Plan intercommunal d'attribution (Document cadre d'orientation et convention intercommunale d'attribution),
- Règlement intérieur du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),
- Règlement intérieur de la commission de coordination.

Ces documents, établis pour une durée de six ans, ont été approuvés par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie le 26 novembre 2024 afin de permettre une gestion concertée et cohérente des demandes de logement social sur le Pays du Mont-Blanc.

Il s'agit de :

- Garantir des processus transparents et équitables de gestion partagée de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information avec un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social reposant sur un réseau de lieux de proximité,
- Mettre en place un système de cotation de la demande permettant de déterminer les critères et modalités de cet outil,
- Définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle de l'intercommunalité,
- Fixer des engagements quantifiés et territorialisés d'attributions.

Elaborés par le groupe de travail Habitat de la CIL, les réunions préparatoires ont contribué à élaborer les bases d'un réseau. Ces échanges ont amorcé une dynamique dans le suivi du logement social, volet gestion de la demande et volet attribution.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-366 du 24 mars 2021 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu la loi n°2018-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) et relative à la définition d'un nouveau cadre d'action intercommunale des politiques d'attributions des logements sociaux,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),



Vu la délibération n° 2021-059 du 2 juin 2021 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,
Vu la délibération n°2022-094 du 19 juin 2022 approuvant le deuxième PLH (2022-2028),
Vu la délibération n°2023-072 du 14 avril 2023 arrêtant la composition de Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la CCPMB,
Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement, réunie le 26 novembre 2024 sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur, sur le Plan Intercommunal d'Attribution (Document cadre d'orientation et convention intercommunale d'attribution), sur le Règlement intérieur du le Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),
Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER les documents de la CIL** soit :
 - o Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPDGID),
 - o Le diagnostic global relatif à la mise en place de la politique d'attribution sur la CCPMB,
 - o La Plan intercommunal d'attribution comprenant le Document cadre d'orientation (DCO) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA),
 - o La convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID),
 - o Le règlement intérieur de la commission de coordinationSous réserve que toutes les communes aient accepté de les signer.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble de ces documents
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

CASE RENOV

N°2025/004 : CASERENOV – RENOVATION ENERGETIQUE – CONVENTION GRDF

Réf. : JB/CB

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	32
Pouvoirs :	5
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 FEVRIER 2025

N°2025/004

Caserenov
Rénovation énergétique Convention GRDF Fonds air gaz



Rapporteur : Raphaël CASTERA, *Vice-Président*

Le Fonds Air Gaz a été créé en décembre 2020 dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère 2 et en partenariat avec la Région AURA (Auvergne Rhône Alpes) et GRDF (Gaz Réseau Distribution France). Il est à destination des particuliers et des copropriétés.

Afin de bénéficier d'aides supplémentaires dans le cadre du Fonds Air Gaz, il est proposé de signer à nouveau une convention avec GRDF pour une durée de 3 ans.

Cette convention permettra d'accompagner les propriétaires de maisons individuelles, via une réduction de la facture de leur installateur à hauteur de :

- 1 000 € pour l'installation d'une pompe à chaleur hybride (de la part de GRDF)
- 400 € pour l'installation d'une chaudière THPE (très haute performance énergétique) de la part de GRDF.
- 400 € pour l'installation d'une chaudière THPE (très haute performance énergétique) de la part de la CCPMB.

Elle permettra également d'accompagner les copropriétés à hauteur de 120 € par logement pour le passage du fioul au gaz.

Si l'installation concerne une pompe à chaleur hybride, l'aide mobilisable relèvera du fonds air transition fioul.

La convention passée entre GRDF et la CCPMB est détaillée dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/006 du 24 mars 2021,
Vu la délibération n°2022/120 du 28 septembre 2022,
Vu la délibération n°2024/015 du 28 février 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 février 2025

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention CCPMB/ GRDF
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Madame Josée SERASSET-KREMP demande si des aides existent pour l'installation de pompes à chaleur ?

Monsieur Raphaël CASTERA indique que dans le cadre du Fonds air transition fuel, une aide de 1 000 € à 4 000 €, selon les revenus, peut être accordée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

CASE RENOV

N°2025/005 : CASERENOV – RENOVATION ENERGETIQUE - CONVENTION REGIE GAZ ELECTRICITE DE SALLANCHES

Réf. : JB/CB

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	32
Pouvoirs :	5
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 FEVRIER 2025

N°2025/005

Caserenov

Rénovation énergétique – Convention Régie Gaz Electricité de Sallanches

Rapporteur : Raphaël CASTERA, *Vice-Président*

Le Fonds Air Gaz a été créé en décembre 2020 dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère 2 et en partenariat avec la Région AURA et GRDF. Il est à destination des particuliers et des copropriétés.

Afin de bénéficier d'aides supplémentaires dans le cadre du Fonds Air Gaz, il est proposé de signer à nouveau une convention avec la Régie Gaz Electricité de Sallanches, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les conditions d'éligibilité et le montant des aides demeurent inchangés par rapport à la convention précédente concernant la Régie Gaz Electricité de Sallanches.

L'aide au raccordement sera de 800 € accordée par la Régie Gaz Electricité de Sallanches, pour les usagers de la commune de Sallanches.

L'aide au raccordement sera de 400 € accordée par la CCPMB, pour les usagers du territoire de la CCPMB.

La convention passée entre la Régie Gaz Electricité de Sallanches et la CCPMB est détaillée dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/006 du 24 mars 2021,
Vu la délibération n°2022/120 du 28 septembre 2022,
Vu la délibération n°2024/015 du 28 février 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention CCPMB / Régie Gaz électricité de Sallanches.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



CASERENOV

N°2025/006 : CASERENOV – RENOVATION ENERGETIQUE - REGLEMENT D'ATTRIBUTION FONDS

AIR GAZ

Réf. : JB/CB

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	32
Pouvoirs :	5
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 FEVRIER 2025

N°2025/006

Caserenov

Rénovation énergétique – Règlement d’attribution Fonds Air Gaz

Rapporteur : Raphaël CASTERA, *Vice-Président*

Le Fonds Air Gaz a été créé en décembre 2020 dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère 2 et en partenariat avec la Région AURA et GRDF. Il est à destination des particuliers et des copropriétés.

Le règlement d’attribution d’aide dans le cadre du Fonds Air Gaz a fait l’objet de modifications, suite à l’évolution de l’accompagnement de GRDF. La CCPMB doit réétudier le montant de ses aides afin de compenser le retrait de l’aide au raccordement autrefois attribué par GRDF.

- Pour les Propriétaires occupants/ Propriétaires Bailleurs / Résidents secondaires :

	CCPMB		GRDF		Régie Gaz Electricité de Sallanches
	Aides 2024	Proposition 2025		Aides 2024	
Pour les communes hors Sallanches	400 €	400 €	400 €	400 € d'aide au raccordement	- 1 000 € pour l'installation d'une pompe à chaleur hybride - 400 € pour l'installation d'une chaudière THPE ou chaudière à condensation (aides versée directement à l'installateur)



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

Pour Sallanches						800 € (inchangé)
-----------------	--	--	--	--	--	------------------

Si l'installation concerne une pompe à chaleur hybride, la part du fonds air gaz donnée par la CCPMB sera remplacée pour le fonds air transition fioul.

- Pour les copropriétés :

	CCPMB		GRDF (aide au raccordement)	
	Aides 2024	Proposition 2025	Aides 2024	Proposition 2025
Prime	150 € par logement	150 € par logement	150 € par logement	120 € par logement
Bonus	150 € par logement si contrat de gaz incluant 50% minimum de gaz renouvelable	200 € par logement si contrat de gaz incluant 50% minimum de gaz renouvelable	50 € par logement si contrat de gaz incluant une part de gaz renouvelable	-

Le projet de règlement d'attribution est détaillé dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/006 du 24 mars 2021,
Vu la délibération n°2022/120 du 28 septembre 2022,
Vu la délibération n°2024/015 du 28 février 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution du Fonds Air Gaz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Développement Durable

N°2025/007 : DEVELOPPEMENT DURABLE – RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS ACTEE +
Réf. : AC

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire : 40	
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	32
Pouvoirs :	5
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 Février 2025

N°2025/007

Administration Générale

Développement Durable – Rénovation des bâtiments publics ACTEE +

Rapporteur : Monsieur Raphaël CASTERA, *Vice-Président*

Depuis 2020, la CCPMB a pu bénéficier du programme ACTEE porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Ce programme vise à mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les groupements de collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

La CCPMB et les communes du territoire ont bénéficié de près de 164 600€ d'aides pour le programme ACTEE 1 et 735 760€ d'aides pour le programme ACTEE 2.

ACTEE met en place un nouvel appel à projet, FONDS CHÊNE, avec toujours pour objectif d'impulser la rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités territoriales.

Les lots subventionnés sont :

- Lot 1 - Financement à 40% d'un poste de d'économie de flux
- Lot 2 - Financement à 50% des outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie
- Lot 3 - Financement à 50% et 80% des études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux
- Lot 4 - Financement à 20% et 80% des études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique
- Lot 5 - Financement à 50% et 65% des prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique

La CCPMB participe à une candidature portée par le SYANE pour cette nouvelle saison du programme ACTEE.

Le contenu précis de la candidature est en cours de rédaction avec les services des communes. Les montants financiers sollicités restent à préciser.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la participation de la CCPMB au programme ACTEE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la FNCCR pour les financements du Fonds CHENE-programme ACTEE +
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2025/008 : DEVELOPPEMENT DURABLE – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – ETAT DES LIEUX

Réf. : ML

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	32
Pouvoirs :	5
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 FEVRIER 2025

N°2025/008

Administration Générale

Développement durable – Plan Climat Air Energie Territorial – Etat des lieux

Rapporteur : Raphaël CASTERA, *Vice-Président Santé-Environnement*

En 2019, la CCPMB a adopté son premier Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Conformément à La loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi LTECV), les PCAET doivent être renouvelés tous les 6 ans. A ce titre, en 2024, la CCPMB a lancé le renouvellement du PCAET. Il convient à présent de valider le diagnostic territorial.

Eléments du diagnostic territorial

En 2022, un total de **227 000 tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e)** ont été émises sur le territoire. Issues principalement du chauffage des bâtiments (**53%**) et du transport de marchandises et de personnes (**36%**). Depuis 1990, les émissions totales de gaz à effet de serre ont diminué de 13%. Néanmoins, le territoire reste fortement dépendant aux énergies fossiles (produits pétroliers et gaz).

L'hiver, **chaudières et véhicules carburent encore majoritairement aux produits pétroliers (fioul et gasoil)**, représentant **52% de la consommation énergétique du territoire**. Pourtant, la transition est en marche : depuis 1990, la part des produits pétroliers a **baissé de 35%**, au profit de l'électricité (+65%) et du gaz. Mais la sobriété reste un enjeu clé, car **la consommation énergétique a augmenté de 22% depuis 1990** (1250 Gigawatt heure consommés en 2022).

La nature offre une partie de la solution. Les forêts et prairies du territoire stockent du carbone dans leurs sols et leur biomasse, constituant un réservoir précieux et à préserver pour l'équilibre climatique (environ 17,9 millions de tonnes équivalents CO₂ au total). Chaque année, grâce à la croissance des arbres notamment, ces écosystèmes **absorbent 65 000 tonnes de CO₂ supplémentaires** (30% des émissions locales), réduisant l'impact des émissions locales. Mais cet équilibre est fragile : en 10 ans, 215 hectares de terres ont été artificialisés, réduisant la capacité du territoire à capter et stocker le carbone.



Pour inverser la tendance, l'essor des **énergies renouvelables** est une priorité. En 2022, le territoire a produit **605 GWh d'énergie verte**, couvrant **48% de sa consommation**. L'**hydroélectricité** (75% de la production d'EnR locale) reste la principale ressource. Elle est néanmoins soumise aux aléas climatiques conditionnant la ressource en eau de demain. Pour diversifier la production d'Énergies renouvelables, le travail réalisé sur les Zones d'Accélération identifie **32,2 GWh de potentiel photovoltaïque** sur les toits et parkings du territoire.

Toutefois, le changement climatique ne laisse pas le temps d'attendre. Entre 1960 et 2020 : **+2,4°C en moyenne dans les Alpes, +15 jours de journées chaudes** (température supérieure à 25°C), une eau plus rare (**-40% de volume disponible depuis 1960**) et des événements extrêmes plus fréquents. Inondations, sécheresses, épidémies de scolytes et maladies parasitaires du bétail. Ces phénomènes ne sont pas de la projection, ils affectent déjà le territoire, et exigent une adaptation rapide.

Une amélioration est déjà visible : **la qualité de l'air s'est nettement améliorée depuis 2005**. Grâce aux efforts sur le chauffage et les véhicules, **les émissions de polluants ont chuté (SO₂ -78%, NOx -64%, particules fines -63%)**. Si l'air du Mont-Blanc redevient plus respirable, les nouvelles normes européennes et les émissions des polluants émergents (PUF- *Particules ultrafines*, PFAS - *substances per- et polyfluoroalkylées*) engagent la collectivité à plus de vigilance pour la protection des populations.

Le projet de diagnostic territorial complet et synthétisé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023/199 du 13 décembre 2023 lançant le renouvellement du PCAET,
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PCAET du 3 février 2025,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'état des lieux air énergie climat du territoire, apportant les éléments de contexte pour élaborer la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial adaptée aux enjeux exposés ci-dessus.

Madame Josée SERASSET-KREMP salue la qualité du travail de synthèse de l'état des lieux présenté. Toutefois, il aurait fallu inverser l'articulation des paragraphes en plaçant le 4^{ème} paragraphe : « La nature offre une partie de la solution. Les forêts et prairies du territoire stockent du carbone dans leurs sols et leur biomasse, constituant un réservoir précieux et à préserver pour l'équilibre climatique (...) » après le 5^{ème} paragraphe : « Pour inverser la tendance, l'essor des énergies renouvelables est une priorité (...) », et indiquer qu'une attention particulière doit être apportée à la réduction de l'artificialisation des sols et à la protection des espaces naturels.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande si le transport en transit est pris en compte dans les données ? - Oui

Il indique que pour 1 hectare artificialisé, il y a moins de captage de CO2, mais en même temps il existe un phénomène d'avancement de la forêt.

Madame Christèle REBET ajoute que la captation carbone par la prairie est aussi importante que celle d'une forêt ; actuellement la forêt est en croissance donc le défaut de captation vient de l'artificialisation des sols.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Monsieur Georges MORAND insiste sur la nécessité d'entretenir l'existant, ce qui n'est pas toujours le cas, notamment par les propriétaires privés. Il faut prendre en compte les feux de forêts dans les risques également.

Monsieur Raphaël CASTERA ajoute que le débardage permet un meilleur entretien, mais pas toujours évident avec le morcellement des parcelles privées.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX rappelle le rôle essentiel de la route forestière réalisée au Col de Voza qui concerne les communes de Passy, les Houches et Saint-Gervais.

A ce sujet, Monsieur Jean-Marc PEILLEX fait remarquer que les actions de France Nature Environnement (FNE) s'attaquent à certains sujets et pas à d'autres, tel que la route forestière où il a été dit tout et n'importe quoi alors que FNE ne dit jamais rien à propos des actions conduites à Chamonix et particulièrement sur la dernière télécabine réalisée pour se rendre à la Mer de glace.

Madame Josée SERASSET-KREMP répond qu'elle ne vient pas en tant que représentante de FNE lorsqu'elle vient en Conseil communautaire mais en tant qu'élue et qu'elle souhaiterait un peu plus de respect pour sa fonction et d'une manière générale un respect entre les élus et les opinions de chacun. Monsieur Jean-Marc PEILLEX indique que les deux ne peuvent pas se distinguer et que quand Madame Josée SERRASSET-KREMP s'oppose aux projets des communes en militant avec FNE, ce n'est pas acceptable.

Monsieur Bernard SEJALON remarque que c'est bien de faire des études pour sortir des énergies fossiles, mais que c'est difficile compte tenu de la hausse des tarifs de l'électricité.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX indique qu'un compte rendu de l'action ACTEE a été présenté à la presse le 25/02/2025, en présence de CEREMA et Particle Vision, avec des scientifiques suisses spécialisés dans la caractérisation des éléments. Il en ressort que la pollution en été provient essentiellement de matériaux naturels (terre, poussières, pollen...), on ne devrait donc pas parler de pollution. Par ailleurs, il est répété que la pollution l'hiver émane des feux de bois, or on est incapable de dissocier les particules issues du feu de bois et celles du fioul.

Monsieur Raphaël CASTERA précise qu'en été la pollution relève de particules grossières, alors qu'en hiver ce sont les particules fines, surtout les PM2.5 qui interviennent, issues de la biomasse, du fuel et du trafic.

L'idée est d'avoir des traceurs pour caractériser ces particules fines.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2025/009 : DEVELOPPEMENT DURABLE – SANTE ENVIRONNEMENT — CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'INSTITUT ECOCITOYEN DE RECHERCHE ET D'ACTION ENVIRONNEMENTALE

Réf. : MD

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	32
Pouvoirs :	5
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 février 2025

N°2025/009

Développement Durable

Développement durable – Santé-environnement - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Institut Ecocitoyen de Recherche et d'Action Environnementale du Pays du Mont-Blanc

Rapporteur : Raphaël CASTERA, Vice-président

La CCPMB soutient le projet d'Institut Ecocitoyen de Recherche et d'Action Environnementale du Pays du Mont-Blanc depuis son démarrage. Elle a initié un comité consultatif environnement en mai 2022, qui a travaillé, de manière participative, pendant un an, sur les objectifs et le fonctionnement de l'association à créer.

L'Assemblée Générale constitutive de l'association s'est tenue le 13 octobre 2023.

Elle a défini pour objectifs :

- de mieux connaître les pollutions présentes au Pays du Mont-Blanc et leurs effets sur la santé des habitants,
- de partager cette connaissance scientifique à tous avec transparence et pédagogie,
- de proposer des solutions concrètes pour améliorer l'état sanitaire et environnemental du territoire.

Elle est inspirée de l'expérience de l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions de Fos-sur-Mer.

La gouvernance de l'association a été créée autour de trois organes :

- Un Conseil d'Administration, composé de 1 à 2 représentants par collège (associations, chercheurs, entreprises, experts, habitants, jeunes, praticiens de santé et élus membres de droit dotés de voix consultatives) ;
- Un Conseil Scientifique, composé actuellement de 13 chercheurs de la recherche publique dans les domaines des sciences environnementales, sanitaires, humaines et sociales ;
- Un conseil Citoyen (l'Agora)

Le bureau de l'association a été élu en Conseil d'Administration du 12 décembre 2023. La directrice, chargée de déployer la stratégie de développement de la structure et de mettre en place le programme d'actions, a pris ses fonctions le 2 septembre 2024.

L'association arrive au terme de sa première année d'exercice et a présenté son rapport d'activité en Conseil Communautaire du 27 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la subvention suivante à l'Institut Ecocitoyen de Recherche et d'Action Environnementale du Pays du Mont-Blanc :

- 75 000 € pour l'année 2025 ;
- Mise à disposition de matériel : deux ordinateurs ainsi qu'un service de prestation informatique en cas de dépannage.

La précédente convention mettait également à disposition un espace bureau dans les locaux de la CCPMB ainsi qu'un accès aux salles de réunion. Seule la deuxième option sera retenue pour la convention 2025.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Au regard de la difficulté légale de mettre à disposition un agent de la CCPMB pour l'animation et la coordination des actions de sensibilisation grand public de l'Institut, il est proposé que l'article 3.2 de la convention d'objectifs et de moyens 2024 soit retiré.

Le projet de convention est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 décembre 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens, sous condition exclusive de dépôt d'une demande de subvention officielle auprès de la CCPMB.
- **D'AUTORISER** le principe d'une aide financière de 75 000 € pour 2025 et de la mise à disposition de moyens matériels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2025/010 : DEVELOPPEMENT DURABLE – PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE MONT-BLANC ARVE GIFFRE – PARTICIPATION FINANCIERE DES EXPLOITANTS, COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 14/04/2023

Réf. : APM

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	32
Pouvoirs :	5
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 FEVRIER 2025

N°2025/010

Développement Durable

Projet Agro-Environnemental et Climatique Mont-Blanc Arve Giffre – Participation financière des exploitants, complément à la délibération du 14/04/2023

Rapporteur : François PARIS, *Vice-Président*



Pays du Mont-Blanc communauté de communes

La CCPMB porte et anime un Projet Agro-Environnemental et Climatique pour un territoire incluant son périmètre (hormis la portion de Sallanches et Cordon intégrée au site Natura 2000 des Aravis), ainsi que ceux de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Participation financière des agriculteurs en 2023

En 2023, une première phase d'engagement a été proposée aux agriculteurs.

Pour pouvoir leur faire bénéficier des aides du PAEC (Mesures MAEC), la CCPMB a sollicité des prestataires pour la réalisation des documents obligatoires (diagnostics et plans de gestion). Des subventions sur l'animation du dispositif ont été obtenues auprès de l'Etat.

Comme les subventions ne couvrent pas la totalité des coûts, il avait été validé par délibération du 14 avril 2023 de **demander une participation de 870 € à chacun des agriculteurs** qui s'était engagé en 2023.

Participation financière des agriculteurs en 2024

En 2024, une nouvelle phase d'engagement a été proposée aux agriculteurs. Certains agriculteurs déjà engagés en 2023 ont pu s'engager de nouveau sur des surfaces nouvelles qui n'étaient pas ouvertes en 2023. Il a donc été prévu dans le cahier des charges des prestataires de réaliser une mise à jour des documents déjà réalisés en 2023. Cette prestation s'est donc avérée moins coûteuse. Il a été convenu en Comité Technique du PAEC, réuni le 5/02/2024, de **demander pour ces agriculteurs déjà engagés, une participation de 300 €.**

Pour les agriculteurs qui s'engageaient pour la première fois en 2024, **la participation demandée serait la même qu'en 2023, à savoir 870 €.**

Lors de l'information des agriculteurs réalisée au printemps 2024, le niveau de participation financière dans les deux cas de figure a clairement été présenté. Les agriculteurs souhaitant s'engager dans une mesure du PAEC ont signé des bons d'engagement qui précisaient le niveau de participation nécessaire pour pouvoir enclencher la réalisation des documents obligatoires.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de valider officiellement le niveau de participation pour les agriculteurs :

- **qui se sont engagés de nouveau en 2024 après un engagement en 2023 à hauteur de 300€,**
- **qui se sont engagés pour la première fois en 2024 à hauteur de 870 €.**

Cette participation, comme pour les agriculteurs engagés en 2023, ne leur sera demandée que lorsque l'instruction aura confirmé leur sélection et qu'ils auront pu obtenir le premier versement, soit, a priori, pas avant courant 2025.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/074 sur la participation financière des contractualisants au sein du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre.

Vu le comité technique du PAEC en date du 5/02/2024

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à émettre des factures à hauteur de 300€ par structure contractante d'une nouvelle mesure en 2024 après un premier engagement en 2023 (sélectionnées après instruction dans le cadre du PAEC Mont-Blanc Arve Giffre).



- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2025/011 : DEVELOPPEMENT DURABLE – CHARTE FORESTIERE DU PAYS DU MONT-BLANC – RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Réf. : APM

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	32
Pouvoirs :	5
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 FEVRIER 2025

N°2025/011

Développement Durable

Charte forestière du Pays du Mont-Blanc – Renouvellement du partenariat avec le Centre National de la Propriété Forestière

Rapporteur : Serge REVENAZ, *Vice-Président*

Contexte

Dans le cadre de la Charte forestière du Pays du Mont-Blanc, un des principaux axes de travail défini dès sa signature en 2009 a été d'encourager la gestion forestière. Or, deux principaux freins avaient été identifiés : le manque d'accès et le morcellement de la propriété forestière privée.

C'est pourquoi, une action forte a été lancée dès 2010 par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), qui a dédié un technicien à temps plein sur le territoire du Pays du Mont-Blanc (14 communes), afin de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires de forêts privées (représentant 65% des forêts du territoire). Cet interlocuteur dédié et reconnu par la loi, a ainsi permis l'émergence de nombreux projets et la structuration de propriétaires autour de projets collectifs, parfois même à la demande des communes qui pouvaient en bénéficier.

La CCPMB et la CCVCMB ont, dès 2015, apporté leur soutien financier à cette opération pour assurer son maintien dans le temps. Des conventions de partenariat triennales sont prises depuis 2019.

Réalisations

Le travail mené au fil des années a permis de nombreuses réalisations comme :

- Le **regroupement de propriétaires et leur structuration au sein de 5 Associations Syndicales Libres de Gestion Forestières** (Plein Rocher à Demi-Quartier, Sallanches, les Contamines-Montjoie, Saint-Gervais-les-Bains et Combloux) et une AFP forestière



(Vallorcine). Des discussions pour regrouper les propriétaires ont également lieu aux Houches, à Cordon et à Chamonix. Ces structures facilitent en effet le montage et la réalisation de projets, qui peuvent, dans certains cas, associer les collectivités. Cela a été le cas en 2019 pour faciliter la gestion de la crise après la tempête qui a touché notamment Sallanches. Aujourd'hui, à titre d'exemple l'association des Contamines-Montjoie prépare différents projets de desserte.

- **La création d'une bourse foncière dans le cadre du site internet « La Forêt Bouge ».** Ce site internet a été lancé en 2021 et a fait l'objet de 5 réunions publiques d'information.
- **La mise en place de plans de gestion et la réalisation de travaux en collectifs.**
- **La mobilisation du technicien pour une intervention auprès de 10 classes de primaire** pendant l'année scolaire 2023/2024, dans le cadre de la diffusion du livret sur la forêt (édité avec l'association Sylv'ACCTES).

Depuis 2022, le Pays du Mont-Blanc est victime d'une épidémie de scolyte qui affecte de nombreuses forêts d'épicéas. La mobilisation du technicien du CNPF permet de détecter les foyers, et rechercher les propriétaires des parcelles correspondantes pour organiser des chantiers d'évacuation. Des diagnostics peuvent également être réalisés sur les parcelles touchées pour accompagner les propriétaires dans le choix des essences pour la replantation et la recherche de financements. D'autre part, le technicien du CNPF apporte son appui à la section locale de l'Union des Forestiers Privés du Pays du Mont-Blanc, créée en 2012 et qui compte désormais plus de 150 adhérents.

Le bilan de ce partenariat est jugé comme très positif, c'est pourquoi le soutien au CNPF a encore été considéré, dans la nouvelle Charte forestière validée en juin 2024, comme une action prioritaire.

Renouvellement du partenariat

Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler cette convention sur la période 2025-2027.

Les objectifs affichés, qui représentent la mission affectée au technicien local du CNPF, sont :

- Participer aux comités de pilotage (de la Charte forestière notamment) et réaliser des actions de communication ;
- Informer et former les sylviculteurs, les accompagner techniquement dans des actions d'adaptation de leur forêt au changement climatique ;
- Augmenter la récolte de bois en forêt privée, sans compromettre la biodiversité et la qualité des paysages ;
- Accompagner les structures de gestion collective (Association Syndicale Autorisée / Association Syndicale Libre par exemple) pour une sylviculture favorisant le stockage du carbone ;
- Animer les projets collectifs de desserte ;
- Mettre en œuvre des chantiers collectifs pour améliorer la gestion durable des forêts ;
- Accompagner le développement de la section « Pays du Mont-Blanc » de l'Union des Forestiers Privés de Haute Savoie ;
- Informer le grand public et les scolaires sur la forêt du territoire et sa gestion
- Apporter un appui à la bourse foncière initiée dans le cadre du site internet « La forêt bouge »
- Participer aux démarches et réflexions permettant de mobiliser des fonds pour la réalisation de travaux et l'adaptation des peuplements au changement climatique.

Etant donné l'augmentation du travail lié à la gestion de la crise scolyte, pour laquelle la mobilisation du CNPF est essentielle, il a été convenu en commission agriculture et biodiversité du 5/09/2024 d'augmenter le montant accordé au CNPF.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Ces dernières années, le montant cumulé de l'aide apportée par la CCPMB et la CCVCMB représentait 18 757 € (13 757 € CCPMB et 5 000 € CCVCMB). **Désormais il est proposé de passer à 20 000 € (14 660 € pour la CCPMB et 5 340 € pour la CCVCMB).**

Il est rappelé que, en parallèle, la CCPMB a validé le lancement d'une étude sur la vulnérabilité climatique des peuplements forestiers qui sera réalisée par le CNPF entre 2025 et 2027. Une prestation spécifique sera prise en charge par la CCPMB, à hauteur de 26 643,75 €, bénéficiant d'une subvention du Fonds vert à hauteur de 50%.

Le projet de convention est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/117 du 24 novembre 2021, validant le renouvellement du partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière
Vu la Convention de partenariat signée le 17/12/2021 entre la CCPMB et le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes
Vu l'avis de la commission agriculture et biodiversité du 5 septembre 2024
Vu la délibération n°2024/093 du 25 septembre 2024 validant la Charte Forestière de Territoire du Pays du Mont-Blanc pour la période 2024-2030,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'octroi d'une subvention de 14 660 € au Centre National de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes. Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention triennale correspondante ci-jointe et à verser cette somme au CNPF.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2025/012 : DEVELOPPEMENT DURABLE – AGRICULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PLAN D' ACTIONS VERGER 2025

Réf. : APM

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	32
Pouvoirs :	5
Absents :	3
Votants :	37

Développement Durable – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le Plan d'actions verger 2025

Rapporteur : Serge REVENAZ, *Vice-Président*

Contexte

Dans le cadre de son premier Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles, la CCPMB a pu initier des actions nouvelles sur son territoire pour la fiche-action n°6 : les vergers. L'objectif est de connaître, conserver et valoriser les arbres fruitiers du Mont-Blanc.

Les vergers représentent un milieu naturel avec de nombreux intérêts :

- une biodiversité et un paysage remarquable à préserver,
- des variétés acclimatées à notre zone de montagne, qui peuvent être spécifiques au territoire et ne se retrouvent pas ailleurs,
- des usages traditionnels pour la consommation locale.

Bilan des actions réalisées

La CCPMB a porté les actions de recensement des arbres fruitiers, d'état des lieux et de formations aux techniques d'entretien. En parallèle les communes et associations ont pu s'impliquer dans la réalisation de vergers conservatoires.

Ces actions ont pu être conduites pendant ces 6 premières années grâce au soutien du Conseil Départemental à hauteur de 60% des dépenses réalisées (pendant les 5 premières années) et à hauteur de 30% en 2024.

Le recensement a déjà permis de visiter 111 vergers appartenant à 106 propriétaires différents. Cela représente 2221 arbres qui font l'objet d'une description aussi complète que possible.

Lors des visites, certains arbres n'ont parfois pas eu de fruits. Quand la variété n'est pas connue, cela demande de réaliser des visites complémentaires les années suivantes.

La mise en œuvre a pu se faire grâce à la mobilisation d'une chargée de mission de la CCPMB qui a coordonné les relations avec les différents propriétaires intéressés et a mobilisé différentes associations locales qui sont intervenues en appui : le Jardin des cimes, Une Farandole et les Croqueurs de pomme de Haute-Savoie. La CCPMB assure également l'interface avec les opérations similaires menées à l'échelle Départementale ou sur la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Au niveau des formations, chaque année la CCPMB a proposé un programme de formations diversifiées se déroulant tout au long de l'année en fonction du cycle de vie végétal (formation taille de printemps, greffe de printemps, puis greffe d'automne, etc.). Pour ce faire, elle a mobilisé l'association Une Farandole, impliquée également dans la création d'un verger conservatoire des variétés locales traditionnelles dans le cadre du CTENS.

En 6 ans, 266 personnes ont participé à au moins une formation et en moyenne en ont fait 2. Chaque année, de nouveaux participants s'inscrivent montrant le besoin important existant dans ce domaine.

Le programme des formations a été enrichi depuis 2022 d'une formation dédiée aux agents des services espaces verts des communes, après un recensement des besoins réalisé auprès d'elles. Celle-ci permet de s'orienter spécifiquement sur les exigences qui peuvent exister dans les communes pour les arbres utilisés dans les espaces publics.



Le bilan très satisfaisant de ces 2 opérations et les demandes émises en termes de formations et d'inventaire montrent l'intérêt de poursuivre ces opérations sur la CCPMB.

Demande de subvention auprès du Conseil départemental

Le CTENS actuel s'est fini à la fin 2023. Un nouveau Contrat Départemental Haute-Savoie Nature a été préparé par le Département en 2024 pour 3 ans afin de mobiliser les crédits de sa politique Espaces Naturels Sensibles. Il est en cours d'examen au niveau du Conseil départemental.

Les opérations menées jusque-là sur la thématique verger restent éligibles, avec des taux d'aide probablement réduits. Il est donc proposé d'introduire dans ce futur contrat des actions déjà engagées sur la thématique verger, qu'il convient de poursuivre.

Le montant annuel pour l'opération portée par la CCPMB devrait s'élever à 22 544 €, soit inférieur aux opérations précédentes qui s'élevaient à 24 600 € (pour 2023 et 2024). En effet, le nombre de vergers restant à inventorier tend à se réduire. Malgré tout, certains propriétaires découvrent seulement l'opération et demandent à en bénéficier.

Il reste également un important travail de mises à jour. Des compléments sur les vergers déjà visités pourront être réalisés pour compléter les informations déjà récoltées (en l'absence de fruits lors de la première visite).

Détail du budget 2025

Action	Montant	Détail
Formation	3 600 € TTC	Cette somme correspond à la mission confiée à l'association Une Farandole : 6 formations proposées dont 1 dédiée aux services communaux des espaces verts et paysagistes.
Campagne de recensement / état des lieux et coordination	18 944 € TTC	13 994 € de temps de travail interne à la CCPMB (0,25 ETP consacré) et 4 950 € de prestataires extérieurs (Une Farandole, Jardin des cimes, Croqueurs de pomme)
TOTAL	22 544 € TTC	

La participation du Département sur ce budget est espérée à hauteur de 30%, soit 6 763,20 €. Une demande de financement va donc lui être adressée de manière anticipée à la conclusion du nouveau contrat territorial, pour éviter une rupture dans la mise en œuvre de ces opérations

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2019/052 du 27 mars 2019 validant le Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles (CTENS) pour la CCPMB de 2019 à 2023 et notamment le portage de l'action de campagne de recensement des arbres fruitiers et le programme de formations sur l'entretien des vergers

Vu l'avis de la commission agriculture et biodiversité du 5 septembre 2024

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** la poursuite du plan d'actions verger en 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la poursuite du plan d'actions verger en 2025 porté par la CCPMB
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.



DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2025/013 : DEVELOPPEMENT DURABLE – AGRICULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER pour le PROJET d'ÉTUDE et d'EXPERTISE VISANT LA CRÉATION et L'ANIMATION D'UN COMITÉ LOCAL pour l'INSTALLATION, le FONCIER et les TRANSMISSIONS AGRICOLES en 2025/2026/2027

Réf. : APM

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	32
Pouvoirs :	5
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 FEVRIER 2025

N°2025/013

Développement Durable

Développement Durable – Demande de subvention auprès du LEADER NORD Des Alpes pour le projet d'étude et d'expertise visant la création et l'animation d'un comité local pour l'installation, le foncier et les transmissions agricoles en 2025/2026/2027

Rapporteur : Serge REVENAZ, *Vice-Président*

Contexte

Les Communautés de Communes Pays du Mont-Blanc et de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc œuvrent, de concert, autour de différents programmes agricoles permettant la réalisation de projets et la mobilisation de crédits nationaux et européens. Les 2 collectivités entretiennent également un partenariat historique avec la SICA du Pays du Mont-Blanc qui réunit les différents acteurs agricoles de leurs territoires, avec notamment les orientations suivantes :

- Pérenniser une activité agricole viable et vivable sur le territoire du Pays du Mont-Blanc
- Reconnaître le rôle de l'agriculture comme composante incontournable de l'activité économique
- Renforcer les liens entre la SICA et le territoire
- Favoriser la réalisation et le suivi de projets collectifs.

Enjeux de la transmission des exploitations agricoles

Dans le cadre d'une réunion annuelle organisée entre les collectivités et la SICA, la thématique de la transmission des exploitations agricoles est apparue comme un sujet important à traiter, puisqu'une part élevée des chefs d'exploitation devrait partir en retraite prochainement (50% à l'échelle des 2 Savoie dans les 10 prochaines années). Il y a donc un enjeu de renouvellement et de transmission qui est à appréhender pour pérenniser l'agriculture sur le territoire et faciliter l'installation de nouveaux exploitants.

D'autre part, l'agriculture locale contribue à des objectifs qui sont aussi importants pour les collectivités, à savoir l'entretien des espaces et des milieux naturels ainsi que le développement des circuits courts alimentaires et l'approvisionnement local.



Il paraît nécessaire aux collectivités du territoire de mettre en place une réflexion collective autour du renouvellement des générations et du foncier à transmettre. La création d'une instance de concertation locale, pour échanger et partager l'information autour de la transmission des exploitations et des mutations foncières à venir, pourrait être une action pertinente.

Pour être efficace, ce type de démarche nécessite une bonne connaissance du territoire au regard de l'évolution à venir des exploitations sous l'angle de la transmission et des installations, mais également sous l'angle de la situation foncière sur le territoire. Le projet va être porté par la CCPMB pour le compte des deux communautés de communes.

Objet du projet

Le projet englobe études, apports d'expertise et animation sur le foncier agricole, l'installation et la transmission des exploitations.

Il a été convenu de commencer par la réalisation d'un diagnostic du territoire sur ces différentes thématiques. En fonction des résultats, ils définiront ce qui peut être réalisé ou non en s'appuyant sur une instance de concertation locale.

Pour ce faire, une consultation a été lancée pour bénéficier d'un état des lieux du territoire, permettant notamment de partager la situation sur :

- Les installations et transmissions sur le territoire,
- La situation foncière,
- Le croisement entre ces deux thématiques et la proposition d'un plan d'actions à mener à l'échelle des 2 communautés de communes, mais aussi au sein de chacune.

Ces résultats seront présentés aux élus du territoire et acteurs agricoles. Il sera proposé aux élus la mise en place d'un comité local pour suivre les thématiques de l'installation, du foncier et de la transmission des exploitations agricoles. Avec une phase de test pendant trois ans de 2025 à 2027.

Les collectivités animeront cette démarche, pour laquelle elles demanderont une expertise au prestataire retenu pour les appuyer dans l'organisation de cette instance et la mise en place d'une concertation locale. Le prestataire apportera son expertise pour la mobilisation des différentes structures à associer, les modalités de travail envisagées et la définition du plan d'action. Les orientations qui pourront être prises tiendront compte des actions déjà menées par les autres acteurs à l'échelle territoriale ou départementale sur les sujets d'installations, de foncier et de la transmission. Cette instance cherchera à faciliter les installations et les transmissions.

Pour pouvoir mettre en place toute cette démarche, les collectivités souhaitent solliciter le concours du FEADER dans le cadre du LEADER Nord des Alpes, au titre de la Fiche-action 2 : « **Développer et diversifier des activités économiques du territoire en préservant les ressources locales** ».

Calendrier : le projet démarrera le 10 mars 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2027.

Plan de financement

Le projet présenté intégrera :

- Les coûts du prestataire, qui pourra être mobilisé sur les 2 missions entre 2025 et 2027
- Le travail interne en termes d'animation de la démarche et du comité local.

Le détail du budget est résumé ci-dessous :



Action	Montant HT	Montant TTC	Détail
Diagnostic réalisé par le prestataire	27 375,00 €	32 850,00 €	Résultat consultation
Expertise par le prestataire en 2025 2026 2027	20 250,00 €	24 300,00 €	Résultat consultation
Animation en interne par les agents des collectivités	2 067,52 € /an x 3 ans = 6 202,56 €	6 202,56 €	56h/an avec coût forfaitaire de 36,92€/h
Coûts indirects	15% de 2 067,52 € x 3 ans = 930,38 €	930,38 €	Coût forfaitaire de 15% des coûts de personnels directs éligibles
TOTAL	54 757.94 €	64 282,94 €	

La participation sur ce budget du LEADER est espérée à hauteur de 64% du coût HT du projet, soit 35 045.08 €.

La CCVCMB participera au titre de l'autofinancement dans la cadre de la convention de l'Entente, à hauteur de 26,7% du reste à charge.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission agriculture et biodiversité du 14 novembre 2024,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ENGAGER** le projet d'étude et d'expertise visant la création et l'animation d'un comité local pour l'installation, le foncier et les transmissions agricoles pour la période du 10 mars 2025 au 31 décembre 2027
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la subvention de l'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER 2023-2027 pour un montant de 35 045.08 € (64% du montant total HT)
- **D'ASSURER**, en conséquence, l'autofinancement à hauteur de 19 712.86 € (36% du montant total HT), soit :
 - o Le Cofinancement Public National appelant du FEADER pour un montant de 8 761.27 € (16% du montant total HT)
 - o L'autofinancement stricto sensu pour un montant de 10 951.59 € (20% du montant total HT)
 - o **D'ADAPTER** systématiquement la prise en charge de l'autofinancement dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'augmenter le montant d'autofinancement sur ce projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



DEVELOPPEMENT DURABLE

N°2025/014 : DEVELOPPEMENT DURABLE – GESTION DES RISQUES – ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Réf. : MD

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	32
Pouvoirs :	5
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 26 FEVRIER 2025

N°2025/014

Développement Durable

Développement Durable – Gestion des Risques – Lancement de la démarche d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Rapporteur : Stéphane Allard, Vice-Président

Contexte

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi MATRAS, conduit les EPCI à se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde au plus tard le 25 novembre 2026. Cet outil vient compléter l'arsenal de gestion de crise, notamment avec les Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) pour les communes et les plans d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) pour les Préfectures.

Le PICS à vocation à répondre à deux besoins :

- Organiser et formaliser la solidarité intercommunale, en particulier par la mise à disposition de moyens (humains, matériels, organisationnels) au profit de communes, soit pour l'anticipation soit en post-crise,
- Planifier la gestion de crise au sein des services de l'intercommunalité, au regard de ses compétences propres.

Le PICS doit renforcer le lien entre les communes dans la préparation et la réponse aux crises. Pour cela, le décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 définit son contenu :

- Une analyse des risques à l'échelle du territoire de l'EPCI,
- Un poste de coordination intercommunale pour centraliser les informations, traiter les demandes d'assistance des communes, mettre en œuvre les actions de solidarité,
- Un inventaire des moyens et ressources disponibles au sein de la collectivité et parmi les communes,



- Un annuaire de crise répertoriant l'ensemble des acteurs concourant à la gestion de crise et les postes de commandement communaux,
- Des fiches réflexes rédigées par type d'action à réaliser pour guider, aider et assister,
- Des cartographies opérationnelles reprenant les aléas et les enjeux,
- La planification de mesures de continuité d'activité (PCA) des services indispensables au service public (transports, eau et assainissement, déchets, etc.).

L'élaboration du PICS n'exonère pas les communes de réaliser leur PCS. Le Maire demeure responsable des actions de sauvegarde et d'alerte des populations. Il reste le Directeur des Opérations (DO) et le pouvoir de police administrative lui incombe toujours.

Lancement de la démarche PICS de la CCPMB

Conformément à l'article 11 de la loi MATRAS, un élu communautaire a été désigné pour le pilotage du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Cette fonction a été confiée à M. Stéphane ALLARD par décision du bureau communautaire du 23 septembre 2024.

Une méthodologie collaborative a été retenue et initiée avec la désignation d'un binôme élu/agent référent par commune et les entretiens réalisés avec chacun d'eux au sujet des PCS par le Vice-président et la chargée de mission en charge du dossier.

La gouvernance est articulée en 2 instances :

- Un groupe de travail, constitué des référents élus et agents, qui feront émerger les attentes des communes,
- Un comité de pilotage, constitué des référents élus et des Maires, qui validera les principales étapes d'élaboration du PICS.

Afin d'accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), il est proposé de recourir à un prestataire extérieur spécialisé. Cette mission inclura un appui méthodologique et technique à la formalisation du PICS, en concertation avec les communes membres et les acteurs locaux de la gestion des risques.

Dans un souci d'harmonisation et d'optimisation des moyens, ce marché sera accompagné d'un groupement de commandes permettant aux communes volontaires de bénéficier de l'expertise de ce prestataire pour la révision de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

De plus, le prestataire retenu pourra être mobilisé pour l'organisation d'exercices de simulation, visant à tester les dispositifs mis en place et à renforcer la préparation des élus et services concernés face aux situations de crise.

À la validation du document final du Plan Intercommunal de Sauvegarde par le Conseil Communautaire, chaque commune devra présenter le PICS en conseil municipal et délibérer sur le dossier.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure, et en particulier ses articles L 731-4, R731-5 et R 731-6 précisant le contenu et la procédure d'élaboration et de révision d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS),
Vu la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 février 2025,



Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CCPMB
- **DE VALIDER** la gouvernance associée (groupe de travail et comité de pilotage)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2025/015 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Réf. : CRG

Nombre de membres	
Afférents au conseil communautaire :	40
En exercice :	40
Quorum :	21
Présents :	32
Pouvoirs :	5
Absents :	3
Votants :	37

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU MONT-BLANC DU 28 FEVRIER 2024

N°2025/015

Administration Générale

MODIFICATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Jean-Marc PEILLEX, Président

Chaque commission communautaire est composée de plusieurs membres, choisis parmi les conseillers communautaires et municipaux.

Sur proposition de la commune de Megève, il est proposé de nommer :

- **Madame Annick SOCQUET-CLERC** au sein de la **commission « CULTURE »**

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/087 du 23 septembre 2020 actant la composition des commissions communautaires,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes

- **DE NOMMER** Madame SOCQUET CLERC sein de la commission « Culture »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Jean-Marc PEILLEX donne lecture des décisions du Président et du Bureau communautaire prises en vertu des délibérations n°078/2021, n°086/2022 et n°088/2023 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau en application des articles L 5211-2, L5211-10 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 19h43.

**Le Secrétaire de séance,
Jean FONTAINE.**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**